

Le 06 mai 2026

ARRETE N° 2026/143

Objet : portant réglementation de la circulation

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1, L 2212-1, L2212-2 et L2213-1,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande de l'entreprise GARCZYNSKI TRAPLOIR-INFRA SARTHE, sise route d'Alençon-bât C, 72000 Le Mans, représentée par monsieur Anthony Thomas, pour le compte d'ENEDIS, concernant des travaux d'alimentation électrique, sur la V.C. 304, route de Saint Aubin, à hauteur du bâtiment « Antarès Carrelage et Bains » et du transformateur au niveau de « Belle Croix », du 07 mai 2026 au 12 mai 2026 et du 26 mai 2026 au 06 juin 2026,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publique et assurer la sécurité des personnes, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRETE

Article 1^{er} :

La circulation sera règlementée par alternat par feux tricolores, sur la V.C. 304, route de Saint Aubin, à hauteur du bâtiment « Antarès Carrelage et Bains » et du transformateur au niveau de « Belle Croix », du 07 mai 2026 au 12 mai 2026 et du 26 mai 2026 au 06 juin 2026.

Article 2 :

Pendant la durée des travaux, un couloir de passage sécurisé sera mis en place afin de maintenir le cheminement des piétons.

Article 3 :

La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise chargée d'exécuter les travaux. Elle sera responsable du bon fonctionnement et du maintien de celle-ci.

Article 4 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu
de la publication sur le site internet de la collectivité
07 MAI 2026

Le Maire,
Valérie DUMONT



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr